

VILLE D'AMMERSCHWIHR**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL D'AMMERSCHWIHR
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**

Le conseil municipal de la Ville d'Ammerschwihl s'est réuni en séance ordinaire, le 16 décembre 2024 à 19 heures 30, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick REINSTETTEL.

Membres présents / 19 élus en fonction /14 élus présents.

Madame et MM. Patrick REINSTETTEL, Marc SCHIELE, Nathalie BOHN, Bruno MEYER respectivement Maire et Adjoints,

Mesdames et MM. Lucie GLEIZES, Béatrice THOMAS, Joëlle BERGAENTZLÉ, Muriel BOESCH, Benoît WAGNER, Robin KOENIG, Marie RIEBERT-KILLE, Eric WEIBEL, Gaëlle BEYL, et Jean-François FLECK.

Absents excusés (3) : MM. Eric COLON, Guillaume KAPPLER et Pascal EPPELE

Procuration (1) : M. Pascal EPPELE a donné procuration de vote à M. Jean-François FLECK

Absents (2) : MM. Pascal FEUERSTEIN et Etienne DREYER.

ORDRE DU JOUR

1	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2	APPROBATION DU PROCES-VERBAL, SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2024
3	COMMUNICATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.23 du CGCT DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL 3.1 Marchés 3.2 Droit de préemption 3.3 Simistres
4	FINANCE – FINANCEMENT PARTIEL D'UNE PROPRIETE INCLUSE DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION DES INONDATIONS – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AVAL ET WEISS ET LA COMMUNE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE
5	DOMAINE, BIENS COMMUNAUX – VENTE IMMOBILIERE AMIABLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
6	GOLF PUBLIC - DSP - VALIDATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2025
7	PATRIMOINE – BAIL RURAL POUR PARCELLE DE VIGNES LIEUDIT SANDBACH 7.1 Résiliation amiable 7.2 Nouveau contrat de bail
8	FINANCES – PÉRISCOLAIRE CADET ROUSSELLE / CONTRIBUTION FINANCIERE 2025 AU FONCTIONNEMENT
9	FINANCES – GROUPE SCOLAIRE / SUBVENTION 2025 POUR VOYAGE DE DECOUVERTE DE SCOLAIRES
10	FINANCES - TARIFICATION GENERALE 2025
11	FINANCES - TARIFICATION SPECIFIQUE BUDGET EAU 2025
12	FINANCES - EXERCICE 2025 – EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT
13	DIVERS – COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et sans tarder, ouvre la séance.

DCM 2024-12-16-1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En vertu de l'article L. 2441-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire, au scrutin ordinaire à main levée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DESIGNE M. Bruno MEYER comme secrétaire de séance.

DCM 2024-12-16-2 - APPROBATION PROCES-VERBAL, SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance publique du 4 novembre 2024 est soumis à approbation et adopté à l'unanimité, sans commentaire ni observation.

DCM_2024-12-16-3 - COMMUNICATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.23 du CGCT - DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**3.1 Non exercice du droit de préemption urbain**

Date de la décision DIA	Références Cadastrales Section et parcelle	Situation du bien	Superficie du bien (ares)	Zone du PLUi	Nature du bien
09.12.2024	Section 34, parcelles 2 et 4	Lieudit Trois-Epis (garage)	16.33	UB	Bâti

3.2. Marchés – Budget général

OBJET DU MARCHÉ	OP	DATE	MONTAN T TTC	TITULAIRE
Maitrise œuvre installation panneaux photovoltaïques ateliers	4112	05/11/24	7 560 €	IMAE
Création d'un trottoir rue du Rempart	333	08/11/24	4 986 €	TP TORREGROSSA

3.3. Sinistres

Organisme	Ouvrage objet du sinistre	Coût du sinistre	Montant de l'indemnisation
AMV assurance	Réparation feux tricolores route du vin	1 944.60 €	1 944.60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION AINSI FAITE.

DCM_2024-12-16-4 - FINANCE – FINANCEMENT PARTIEL D'UNE PROPRIETE INCLUSE DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION DES INONDATIONS – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AVAL ET WEISS ET LA COMMUNE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE

Dans le cadre du projet global de protection contre les crues et les eaux de ruissellement de KBV et Ammerschwihr, il est prévu de créer un déversoir le long de la Weis, en amont du pont de la distillerie pour mobiliser le champ d'inondation de la rive droite. Or, la propriété STRAUSGITL sur ban de Sigolsheim gêne puisqu'elle se situe en plein milieu du projet et, de surcroît elle se situe en zone inondable. La propriété est inhabitée depuis plusieurs années. Un accord a été trouvé avec les actuels héritiers du bien pour racheter terrain et maison au prix de 48 000 €, ce qui correspond à la valeur estimée par le service des Domaines.

Dans la mesure où les aménagements à réaliser par le syndicat mixte Fecht aval et Weiss contribuent à la protection de Sigolsheim et Ammerschwihr, il avait été convenu que les frais d'acquisition seraient supportés au tiers par chacune des trois entités. Il s'agit de la parcelle de 6 ares, cadastrée 15-151 section 31015, située 10 rue du Vieux Moulin, ban de Kaysersberg Vignoble, parcelle dont le syndicat deviendrait seul propriétaire. Les frais d'acte seraient pris en charge par le syndicat ainsi que les travaux de démolition.

Entendu les explications du maire sur la nécessité de réaliser cette opération,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DONNE son accord pour la prise en charge de l'acquisition de la parcelle concernée à raison d'un tiers soit 16 000 €,

APPROUVE la signature de la convention relative au financement de l'opération et, de fait, approuve la répartition par tiers du montant de l'achat,

CONFIE au maire l'exécution de la présente décision en l'autorisant à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention précitée,

S'ENGAGE à voter le crédit correspondant au budget primitif 2025 dont l'adoption interviendra obligatoirement avant le 15 avril 2025.

DCM_2024-12-16-5 - DOMAINE, BIENS COMMUNAUX – VENTE IMMOBILIERE AMIABLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Il est rappelé que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune en application de l'article L. 2241-1 du CGCT. Le conseil municipal est seul compétent pour les acquisitions et pour les ventes d'un bien immobilier communal.

La commune est propriétaire d'un bien situé au lieudit Muehlfeld, cadastré n° 98 en section 5, d'une contenance de 1.06 are. Extrait cadastral et vue aérienne sont projetés.



Compte tenu de la situation particulière de cette parcelle, enclavée au beau milieu du site viticole exploité par la Maison ADAM au lieudit Muehlfeld et sur laquelle il a été construit, proposition a été faite au Président de la maison ADAM d'acquérir le bien, pour un prix de 19 000 € l'are.

Considérant qu'il est opportun de régler cette situation fort ancienne qu'il n'y a pas lieu de faire perdurer,

Sur proposition du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

VALIDE la vente de gré à gré du terrain de son domaine privé, cadastré n° 98 en section 5, d'une contenance de 1.06 are,

FIXER le prix de vente de ce terrain à 19 000 € l'are, soit 20 140 €.

DIT que les frais, droits et honoraires liés à ce transfert de propriété, y compris ceux d'un géomètre, si l'acquéreur devait envisager l'établissement d'un procès-verbal d'arpentage préalable, seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches pour faire aboutir la vente, notamment de signer l'acte notarié à intervenir.

DCM_2024-12-16-6 - GOLF PUBLIC - DSP - VALIDATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2025

Vu la demande présentée par le directeur de UGOLF Ammerschwihir, accompagnée d'une grille tarifaire,

Considérant les dispositions du contrat de délégation de service publics sous forme d'affermage, avec ilot concessif pour l'exploitation du golf d'Ammerschwihir-Trois Epis, s'agissant de la grille tarifaire qu'il y a lieu de valider pour l'exercice à venir,

Entendu les explications fournies par le délégataire, à savoir :

Par l'article 45 de la DSP, la grille tarifaire est soumise à une formule de révision des prix :
 $K=0,05+0,95(a*Sn/So + b*Evn/Evo)$

$K= 1,053605621$

Green fee : Une augmentation du tarif afin de s'aligner sur les autres golfs du département.

Location : Mise en location de chariots électriques pour le parcours afin de proposer une alternative à la location de voiturette pour ceux qui préfèrent marcher.

Enseignement : Les tarifs des cours collectifs débutant et perfectionnement restent identiques aux exercices 2022, 2023 et 2024. Création d'un produit de transition avec une seconde année possible en « ALL4U » afin de permettre aux débutants de continuer à pouvoir bénéficier d'un enseignement en illimité. Création d'un « ALL4U perf Monogolf » afin de faire un palier supplémentaire avant le « ALL4U perf région » ou l'abonnement parcours.

Abonnement : Les abonnements Monogolfs augmenteront entre 3 et 4 %, avec application d'une remise de fidélité de 5 % aux abonnés qui renouvelleront leur abonnement avant la date d'échéance. Les abonnements Grands Est et France Access augmentent entre 1 et 4%, les abonnements France restent au même tarif qu'en 2023 et 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

VALIDE la tarification telle que proposée par UGOLF Ammerschwihir à compter du 1^{er} janvier 2025.

**DCM_2024-12-16-7 - PATRIMOINE – BAIL RURAL POUR PARCELLE DE VIGNES
LIEUDIT SANDBACH
7.1 Résiliation amiable 7.2 Nouveau contrat de bail**

7.1 Résiliation amiable

La parcelle communale cadastrée n° 73 en section 25 au lieudit Sandbach, d'une contenance de 21.84 ares, dont 18 ares de vignes, a été louée dans le cadre d'un contrat de bail à ferme, à Monsieur Gilles THOMAS, viticulteur. Les parties ont signé, le 5 juin 2013, un contrat de bail à ferme communal pour terre à vignes avec effet au 11.11.2012 d'une durée de 9 années, bail renouvelé tacitement à compter du 11.11.2021.

Le preneur a manifesté sans équivoque le souhait de rompre ledit contrat. Dans la mesure où le bailleur n'a pas de motif ni la volonté de s'y opposer, les parties peuvent recourir d'un commun accord à la résiliation amiable du bail qui les lie. Proposition est faite d'accéder à la demande de Monsieur THOMAS avec effet au 10 novembre 2024. L'état des lieux dressé conclut au bon état de la parcelle, aucune des parties ne réclamant une quelconque indemnité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTTE la résiliation amiable du bail précité.

DIT qu'il n'y a ni dégradation du bien, ni amélioration justifiant une quelconque indemnité et qu'en dehors du fermage échu, aucun autre frais n'est dû.

7.2 Nouveau contrat de bail

Le point 7.2 fera l'objet d'un examen et d'une décision lors d'une séance ultérieure.

**DCM_2024-12-16-8 - FINANCES – PÉRISCOLAIRE CADET ROUSSELLE / CONTRIBUTION
FINANCIERE 2025 AU FONCTIONNEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les effectifs de la structure périscolaire, à la rentrée de septembre,

Considérant qu'il y a lieu de fixer d'ores et déjà le montant de la subvention attribuée à l'association Cadet Rousselle pour l'exercice 2025, afin d'en permettre le mandatement dès le début de l'année, versement par mensualités ou trimestrialités par avance, afin d'éviter à la structure des problèmes de trésorerie,

Sur proposition du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DIT que le montant de la subvention annuelle à venir est fixée à 97 000 € qui se décompose ainsi : 58 000 € au titre du concours financier « convention d'objectifs », 33 000 € au titre d'une contribution aux charges de loyer et 6 000 € au titre des charges locatives.

AUTORISE le versement au titre du concours financier « convention d'objectifs » dès le mois de janvier 2025.

S'ENGAGE à inscrire ces crédits au budget général 2025, chapitre 65.

DCM_2024-12-16-9 - FINANCES – GROUPE SCOLAIRE / SUBVENTION 2025 POUR VOYAGE DE DECOUVERTE DE SCOLAIRES

Entendu la demande formulée par la Directrice du Groupe scolaire, Madame Valérie HERSCHER, pour une participation de la commune au financement d'une classe de découverte concernant 57 enfants scolarisés à Ammerschwih, r,

Considérant que ce type d'activité revêt un caractère facultatif qui ne constitue pas une dépense obligatoire pour la commune et qu'il lui appartient dès lors de délibérer lorsqu'elle envisage l'octroi d'une subvention, à verser par le biais de la coopérative scolaire,

Considérant que la contribution financière de la Collectivité Européenne d'Alsace, pour une telle activité, est subordonnée à celle de la collectivité siège, contribution fixée par la CEA à 10 € par nuitée et par enfant participant au voyage,

Considérant que le voyage concerne 57 enfants, pour un séjour de trois jours soit deux nuitées,

Entendu l'intervention de plusieurs élus sur le montant à attribuer, particulièrement cette année en raison de la défaillance, bien involontaire, de l'association Cartable et Cie, dont objet est de soutenir les activités, les découvertes, les sorties que l'école d'Ammerschwih est susceptible d'organiser,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 11 voix pour, 3 voix contre et une abstention**

VALIDE la participation de la commune au financement du voyage découverte programmé en 2025, pour 57 élèves.

FIXE sa contribution exceptionnellement à 20 € par enfant et par nuitée.

S'ENGAGE à voter cette subvention et inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

DCM_2024-12-16-10 - FINANCES – TARIFICATION GENERALE 2025

VU la réunion de travail en commissions réunies, le 3 décembre 2024 séance au cours de laquelle il a été question de la tarification générale pour l'exercice à venir,

Entendu la proposition d'appliquer une légère hausse pour l'exercice à venir,

Sur proposition du Maire, l'assemblée est invitée à fixer les tarifs, redevances et loyers applicables à compter du 1er janvier 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

FIXE les tarifs divers, redevances et loyers exigibles à compter du 1er janvier 2025, tels qu'ils apparaissent au tableau annexé à la présente délibération.

DCM 2024-12-16-11 - FINANCES - TARIFICATION SPECIFIQUE BUDGET EAU 2025

VU la politique tarifaire annoncée pour 2025 par le SIENOC, Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Ouest de Colmar, le prix de vente de l'eau étant maintenu à son niveau de 2024,

VU la hausse importante des tarifs annoncée par le SITEUCE, Syndicat Intercommunal de traitement des eaux usées de Colmar et environs via la CCVK,

VU les changements annoncés par l'Agence de l'Eau pour l'exercice à venir. A compter du 1^{er} janvier 2025, le dispositif des redevances des agences de l'eau est modifié, les redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte étant remplacées d'une part par une redevance consommation d'eau potable et d'autre part par deux redevances de performance sur les réseaux « eau potable » et « système d'assainissement collectif ».

ENTENDU les conclusions de la commission « finances », réunie le 3 décembre 2024, et les explications du maire,

ENTENDU plusieurs interventions quant à l'évolution du prix de l'eau en France, un relèvement des tarifs par l'inflation générale, à laquelle s'ajoute le renforcement des normes de qualité européennes et les travaux induits. Répondre aux impératifs de la directive européenne entrainera une pression financière directe sur les consommateurs : le mécontentement exprimé en séance se traduira lors du vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 13 voix pour, 1 vote contre, 1 abstention

DIT que la facturation 2025 tiendra compte des tarifs ci-dessous indiqués :

TARIFICATION 2025	2022	2023	2024	2025
M3 D'EAU	2.60	2.75	2.81	2.90
<i>Dont part variable SIENOC, pour information</i>	1.20	1.27	1.30	1.30
ASSAINISSEMENT AU M3	1.297	1.40	1.43	1.60
REDEVANCE AGENCE DE L'EAU AU M3	0.583	0.583	0.583	0.594
<i>Pour information, taux pollution domestique</i>	0.35	0.35	0.35	/
<i>Pour information, taux collecte</i>	0.233	0.233	0.233	/
Redevance Consommation d'eau potable €/m3				0.39
Redevance performance eau potable 0.33x0.2 coefficient soit 0.066 €/m3				0.066
Redevance performance assainissement 0.46x0.3 coefficient soit 0.138 €/m3				0.138
TOTAL au m3 en € HT hors part fixe	4.48	4.733	4.823	5.094
Part fixe semestrielle Assainissement		2.00	4.00	6.00

COMPTEURS D'EAU / Location annuelle € HT	2022	2023	2024	2025
Diamètre 15	14	14	14	15
20	15	15	15	16
25	30	30	30	31
30	37	37	37	38
40	72	72	72	73
50	80	80	80	81

FIXE également à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs suivants :

PRISE D'EAU TEMPORAIRE	<i>PM 2024</i>	2025
Caution pour prise d'eau temporaire	500 €	500 €
Forfait prise d'eau temporaire (pour installation, pose et dépose du compteur en heure normale de jour, du lundi au vendredi, y compris les relèves)	150 €	150 €
Forfait annuel pour compteur de saison (pose et dépose saisonnière du compteur en heure normale de jour, du lundi au vendredi, y compris les relèves)	50 €	50 €
Location de compteur (par mois entamé)	35 €	35 €
Pour ces différentes situations, en sus, paiement du volume d'eau selon relevés au tarif en vigueur lors de la facturation	<i>PM</i>	PM
Cession de compteurs (de confort) – forfait pour compteur usagé, non étalonné, ne pouvant servir de base de facturation ou de contestation. Compteur installé depuis plus de 5 ans...	14 €	14 €
Cession de compteurs (de confort) – forfait pour compteur usagé, non étalonné, ne pouvant servir de base de facturation ou de contestation. Compteur installé depuis moins de 5 ans...	25 €	25 €
Vol d'eau – Forfait	500 €	500 €

DCM 2024-12-16-12 - FINANCES - EXERCICE 2025 – EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, les dispositions légales rendent possible l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée communale.

Proposition est faite par le Maire de mettre en œuvre cette possibilité, sachant que les crédits correspondants devront être inscrits au budget primitif 2025, lors de son adoption, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-1.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder, avant le vote du budget 2025, à l'engagement et au mandatement de dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tant pour le budget général que pour le budget eau & assainissement.

DIT que le montant des dépenses autorisées avant le vote du budget 2025, soit 25 %, s'élève à 223 000 € pour le budget principal et à 49 000 € pour le budget eau et assainissement, le détail par opération figurant en annexe.

DCM 2024-12-16-13 - COMMUNICATIONS - DIVERS

Agenda

Le maire rend compte des différentes manifestations auxquelles lui-même, les adjoints et plusieurs élus ont assisté depuis la dernière séance.

Marche de l'aveit

Les membres de l'ACFA et tous ceux qui ont œuvré pour la réussite de ce marché sont remerciés. Malgré le repli des tentes en toute urgence en raison de très fortes bourrasques de vent, et un déménagement jusqu'à la salle polyvalente, la manifestation a rencontré son public.

Cérémonie commémorative du 80ème anniversaire de la libération à Ammerschwihl

La cérémonie commémorative du 80ème anniversaire de la libération d'Ammerschwihl, Kaysersberg et Kientzheim a eu lieu hier, 15 décembre. La semaine qui a précédé a mobilisé bien des bonnes volontés. Entre les conférences, les expositions photos, maquettes, matériels « historiques, véhicules, la balade contée, le partage du vin chaud tout en musique, sur la place autour de brasero, une semaine bien remplie qui annonçait une homélie particulièrement émouvante par le Père Girardin, une cérémonie officielle empreinte d'émotion et, en apothéose, un concert de la musique municipale de très très bon niveau. Le maire dit toute sa satisfaction pour l'énergie déployée par tous les acteurs de ce temps fort pour la

commune. De nombreux messages de félicitations sont parvenus en mairie pour la tenue de cette très belle rencontre. « Un investissement intellectuel pour l'avenir » souligne l'adjoint Bruno MEYER, et un devoir de mémoire en ces temps troublés.

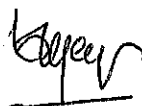
CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire clôt la séance à 21 heures 25.

Le maire
Patrick REINSTETTEL



Le secrétaire de séance
Bruno MEYER



VILLE D'AMMERSCHWIHR
Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations
adoptées par le conseil municipal le 16 décembre 2024

N° d'ordre dans la séance	RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024	N° de la délibération	
1	DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	DCM_2024-12-16-1	Adoptée
2	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2024	DCM_2024-12-16-2	Adoptée
3	COMMUNICATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.23 du CGCT / DÉCISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL 3.1 Marchés 3.2 Droit de préemption 3.3 Sinistres	DCM_2024-12-16-3	/
4	FINANCE – FINANCEMENT PARTIEL D'UNE PROPRIÉTÉ INCLUSE DANS LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES INONDATIONS – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AVAL ET WEISS ET LA COMMUNE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE	DCM_2024-12-16-4	Adoptée
5	DOMAINE, BIENS COMMUNAUX – VENTE IMMOBILIÈRE AMIABLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN	DCM_2024-12-16-5	Adoptée
6	GOLF PUBLIC - DSP - VALIDATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2025	DCM_2024-12-16-6	Adoptée
7	PATRIMOINE – BAIL RURAL POUR PARCELLE DE VIGNES LIEUDIT SANDBACH 7.1 Résiliation amiable 7.2 Nouveau contrat de bail	DCM_2024-12-16-7	Adoptée
8	FINANCES – PÉRISCOLAIRE CADET ROUSSELLE / CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2025 AU FONCTIONNEMENT	DCM_2024-12-16-8	Adoptée
9	FINANCES – GROUPE SCOLAIRE / SUBVENTION 2025 POUR VOYAGE DE DÉCOUVERTE DE SCOLAIRES	DCM_2024-12-16-9	Adoptée
10	FINANCES - TARIFICATION GÉNÉRALE 2025	DCM_2024-12-16-10	Adoptée
11	FINANCES - TARIFICATION SPÉCIFIQUE BUDGET EAU 2025	DCM_2024-12-16-11	Adoptée
12	FINANCES - EXERCICE 2025 – EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE - AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	DCM_2024-12-16-12	Adoptée
13	DIVERS – COMMUNICATIONS	DCM_2024-12-16-13	Adoptée